



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-395

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-10-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE MALIECOURT (3 pages)	Page 4
R32-2021-10-08-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CARLIER Christian (2 pages)	Page 8
R32-2021-10-08-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC ALAVOINE (2 pages)	Page 11
R32-2021-09-30-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAUMART Léa (4 pages)	Page 14
R32-2021-10-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GONNET Christine (2 pages)	Page 19
R32-2021-10-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GONNET Christine2 (2 pages)	Page 22
R32-2021-10-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LESAGE Cyprien (6 pages)	Page 25
R32-2021-10-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PETIT Olivier (2 pages)	Page 32
R32-2021-10-08-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SARL BIOPLAINE (4 pages)	Page 35
R32-2021-10-12-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - WILLAME Vital (2 pages)	Page 40
R32-2021-09-30-00017 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - MONTEL Anaïs (4 pages)	Page 43
R32-2021-10-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - SCEA DU MONT DE LA RIGOLE (4 pages)	Page 48
R32-2021-10-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALAIN ANSART (1 page)	Page 53
R32-2021-06-15-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRASSERIE (2 pages)	Page 55
R32-2021-10-05-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BERNARD Philippe (4 pages)	Page 58
R32-2021-09-30-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BURY César (4 pages)	Page 63
R32-2021-09-14-00106 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - CNOCKAERT Virginie (3 pages)	Page 68
R32-2021-09-30-00019 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL DE LA PLAINE (6 pages)	Page 72

R32-2021-10-08-00008 - Contrôle des structures - Refus et Autorisation  
d'exploiter - GAEC LEDUC (2 pages)  
R32-2021-10-12-00014 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -  
EARL BILLOIR (3 pages)

Page 79

Page 82

DRAAF

R32-2021-10-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation  
d'exploiter - EARL DE MALIECOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-085  
Réf DRAAF : 198

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DE MALIECOURT  
FERME DE MALIECOURT  
02450 OISY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE MALIECOURT enregistrée complète le 12 mai 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE MALIECOURT en date du 6 juillet 2021, portant le délai de fin d'instruction au 12 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE MALIECOURT portant sur une surface totale de 100 ha 50 a 99 ca ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE MALIECOURT est en concurrence partielle avec celles présentées par le GAEC LEDUC à PRISCHES et Monsieur DEGELCKE Alexis à BARZY EN THIERACHE ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/3

**Considérant** que la demande concurrente partielle du GAEC LEDUC porte sur les parcelles cadastrées A 252, A 253, A 254, A 256, A 257, A 258, A 263, A 266, A 267, A 268, A 292, A 293, A 303, A 304, B 169, B 170, B 761 et B 766 sises sur le territoire de la commune de BARZY EN THIERACHE, A 1, A 4, A 423, A 5, A 539, A 89 et A 90 sises sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE pour une surface totale de 27 ha 42 a 07 ca ;

**Considérant** que la demande concurrente partielle de Monsieur DEGELCKE Alexis porte sur les parcelles cadastrées A 10, A 12, A 128, A 129, A 156, A 163, A 185, A 186 et A 4 sises sur le territoire de la commune de BARZY EN THIERACHE pour une surface totale de 8 ha 74 a 20 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande déposée par l'EARL DE MALIECOURT consiste en la constitution d'une société comprenant deux associés exploitants, Monsieur Paul BON et Madame Alix BON, en vue de leur installation aidée ;

**Considérant** que le plan de professionnalisation personnalisé de Monsieur Paul BON et Madame Alix BON a été validé en date du 16 août 2021 ;

**Considérant** que l'EARL DE MALIECOURT exploitera, après opération, une surface de 100 ha 50 a 99 ca pour 2 UTANS, ce qui la place au 1er rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande déposée par le GAEC LEDUC consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 27 ha 44 a 56 ca ;

**Considérant que** le GAEC LEDUC est constitué de trois associés exploitants, Monsieur Thibault LEDUC, Madame Caroline LEDUC et Monsieur Eric LEDUC, soit 3 UTANS et met actuellement en valeur une surface de 236 ha 80 a ;

**Considérant** que le GAEC LEDUC exploitera, après opération, une surface de 264 ha 24 a 56 ca, ce qui le place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande de Monsieur DEGELCKE Alexis est non soumise à autorisation préalable et s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation individuelle comptant 1 UTANS ;

**Considérant** que Monsieur DEGELCKE Alexis exploitera, après opération, une surface de 38 ha 84 a 20 ca, ce qui le place au 2ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE MALIECOURT permet l'installation à titre principal de deux jeunes agriculteurs qui remplissent les conditions pour prétendre aux aides ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DE MALIECOURT est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles du GAEC LEDUC et de Monsieur DEGELCKE Alexis ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DE MALIECOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées A 10, A 12, A 128, A 129, A 156, A 163, A 185, A 186, A 4, A 252, A 253, A 254, A 256, A 257, A 258, A 263, A 266, A 267, A 268, A 292, A 293, A 303, A 304, B 169, B 170, B 761 et B 766, sises sur le territoire de la commune de BARZY EN THIERACHE et A 1, A 4, A 423, A 5, A 539, A 89 et A 90 sises sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE, A 134, ZB 12, ZB 13, ZB 14, ZB 38, ZB 40 et ZB 41 sises sur le territoire de la commune de RIBEAUVILLE, ZD 28 et ZD 29 sises sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZA 54, ZA 55, ZA 56, ZA 64, ZA 66, ZA 68, ZA 69, ZA 74, ZA 75 et ZA 85 sises sur le territoire de la commune de OISY, ZC 3 et ZC 4 sises sur le territoire de la commune de VENEROLLES, A 1, A 2, B 180, B 182, B 271, B 420, B 421, B 422, B 746 et ZD 5 sises sur le territoire de la commune de MAZINGHIEN d'une superficie de 100 ha 50 a 99 ca provenant de l'exploitation du GAEC LE MALIECOURT.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT. 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 3/3

DRAAF

R32-2021-10-08-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- CARLIER Christian



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0250  
Réf DRAAF: 206

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Christian CARLIER**  
7 rue de l'Arbroye  
59219 ETROEUNGT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christian CARLIER dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles A248, A250 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une surface totale de 2,9126 ha, enregistrée complète le 23 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 23 septembre 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Christian CARLIER est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL BILLOIR, représentée par Monsieur Bertrand BILLOIR dont le siège d'exploitation se situe à PRISCHES ;
- Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A248, A250 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT, d'une superficie totale de 2,9126 ha, terres libres d'occupation ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Christian CARLIER, chef d'exploitation aidé d'une conjointe collaboratrice, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 67,8226 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

**Considérant** que la demande de Monsieur Christian CARLIER relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BILLOIR, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 140,0436 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Christian CARLIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL BILLOIR ;

**ARRÊTÉ 08 OCT. 2021**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian CARLIER **est autorisé** à exploiter les parcelles A248, A250 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT, d'une superficie totale de 2,9126 ha, terres libres d'occupation.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-10-08-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC ALAVOINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**GAEC ALAVOINE**  
**Messieurs Antoine et Alexandre ALAVOINE**  
**9 chemin de Warpont**  
**59440 HAUT LIEU**

Réf.: 2021-59-0262  
Réf DRAAF: 207

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC ALAVOINE représenté par Messieurs Antoine et Alexandre ALAVOINE dont le siège d'exploitation se situe à HAUT LIEU pour les parcelles A25, F68, F69, F70, F71, F72 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 3,9300 ha, enregistrée complète le 23 août 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 23 septembre 2021 ;
- Considérant** que la demande du GAEC ALAVOINE est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL BILLOIR, représentée par Monsieur Bertrand BILLOIR dont le siège d'exploitation se situe à PRISCHES ;
- Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles A25, F68, F69, F70, F71, F72 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 3,9300 ha, terres libres d'occupation ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que le GAEC ALAVOINE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 134,22 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

**Considérant** que la demande du GAEC ALAVOINE relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BILLOIR, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 140,0436 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande du GAEC ALAVOINE et la demande de l'EARL BILLOIR relèvent du même rang de priorité ;

**Considérant** l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main-d'œuvre ;

**Considérant** que le GAEC ALAVOINE dispose de 130,29 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières ;

**Considérant** que l'EARL BILLOIR dispose de 118 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières ;

**Considérant** de ce fait que le GAEC ALAVOINE dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL BILLOIR ;

**Considérant** que la demande du GAEC ALAVOINE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL BILLOIR ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC ALAVOINE **est autorisé** à exploiter les parcelles A25, F68, F69, F70, F71, F72 sises sur la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 3,9300 ha, terres libres d'occupation.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-09-30-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAUMART Léa



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf. : 62-21239  
Réf DRAAF : 194

Madame GAUMART Léa  
29 rue de framecourt  
62270 SIBIVILLE

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GAUMART Léa dont le siège social est situé à SIBIVILLE enregistrée complète le 28 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande de Madame GAUMART Léa est en concurrence avec celle de Madame MONTEL Anaïs, dont le siège est à ST MICHEL SUR TERNOISE, pour une superficie de 68 ha 12 a 30 ca située sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE ;

**Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZE 4, ZE 17 (J), ZE 17 (L), ZE 17 (K), OA 234, OA 177, OA 225, OA 223, OA 211, OA 213, OB 1165, ZE 30 (J), ZE 30 (K), ZE 4 (K), OB 1440, ZE 9 sur le territoire de la commune de ST MICHEL SUR TERNOISE et ZB 67 (J) et ZB 67 (K) sur le territoire de la commune de OSTREVILLE pour une superficie de 68 ha 12 a 30 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Considérant** que la demande de Madame GAUMART Léa consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 68 ha 12 a 30 ca située sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE ;

**Considérant** que Madame GAUMART Léa, exploitante individuelle, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 68 ha 12 a 30 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Madame GAUMART Léa relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame MONTEL Anaïs consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 92 ha 15 a 14 ca située sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE ;

**Considérant** que Madame MONTEL Anaïs, exploitante individuelle, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 122 ha 83 a 78 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Madame MONTEL Anaïs relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame GAUMART Léa est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Madame MONTEL Anaïs ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame GAUMART Léa **est autorisée** à exploiter une superficie de 68 ha 12 a 30 ca, sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE détaillée en annexe.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **30 SEP. 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

Annexe : parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST MICHEL SUR TERNOISE	000 ZE 4	22 ha 20 a 17 ca
	000 ZE 17 (J)	4 ha 50 a 28 ca
	000 ZE 17 (L)	ha 56 a 00 ca
	000 ZE 17 (K)	ha 13 a 49 ca
	000 0A 234	ha 14 a 29 ca
	000 0A 177	ha 2 a 42 ca
	000 0A 225	1 ha 29 a 47 ca
	000 0A 223	ha 22 a 59 ca
	000 0A 211	3 ha 14 a 41 ca
	000 0A 213	ha 26 a 69 ca
	000 0B 1165	ha a 30 ca
	000 ZE 30 (J)	10 ha 07 a 76 ca
	000 ZE 30 (K)	16 ha 07 a 10 ca
	000 ZE 4 (K)	ha 77 a 88 ca
	000 0B 1440	1 ha 23 a 84 ca
	000 ZE 9	1 ha 68 a 30 ca
OSTREVILLE	000 ZB 67 (J)	1 ha 50 a 00 ca
	000 ZB 67 (K)	4 ha 27 a 31 ca



DRAAF

R32-2021-10-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GONNET Christine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021206  
Réf DRAAF : 220

Madame GONNET Christine  
82 Grande Rue  
80200 FLAUCOURT

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GONNET Christine dont le siège social se situe à FLAUCOURT d'une superficie totale de 15,595 ha enregistrée complète le 14 avril 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame GONNET Christine en date du 17 juin 2021, portant le délai de fin d'instruction au 15 octobre 2021 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 15,595 ha ;

**Considérant** que la surface sollicitée par Madame GONNET Christine fait l'objet de deux demandes concurrentes présentées par Madame DELATTRE Flore et par Madame GONNET Joséphine ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** qu'après opération, Madame GONNET Christine, exploitera une surface de 354,9433 ha, dans le cadre de la reprise à titre principal de l'exploitation de son époux décédé, ce qui la place en priorité 1 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** en outre que le corps de ferme de l'exploitation de Madame GONNET Christine se situe sur ces parcelles ;

**Considérant** que Mesdames DELATTRE Flore et GONNET Joséphine n'ont pas la capacité agricole ;

**Considérant** les deux projets d'installation, sans les aides de l'Etat de Mesdames DELATTRE Flore et GONNET Joséphine ;

**Considérant** qu'après opération, Madame DELATTRE Flore exploitera une surface totale de 26,2845 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

**Considérant** qu'après opération, Madame GONNET Joséphine exploitera une surface totale de 26,2845 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que l'une des orientations du SDREA est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L. 411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la demande de Madame GONNET Christine est prioritaire par rapport à celles de Mesdames DELATTRE Flore et GONNET Joséphine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame GONNET Christine à FLAUCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 15,5950 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'Indivision CIAG GONNET à FLAUCOURT.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 14/10/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-10-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GONNET Christine2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021207  
Réf DRAAF : 221

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame GONNET Christine  
82 Grande Rue  
80200 FLAUCOURT

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GONNET Christine dont le siège social se situe à FLAUCOURT d'une superficie totale de 10,6895 ha enregistrée complète le 15 avril 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame GONNET Christine en date du 17 juin 2021, portant le délai de fin d'instruction au 16 octobre 2021 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 10,6895 ha ;

**Considérant** que la surface sollicitée par Madame GONNET Christine fait l'objet de deux demandes concurrentes présentées par Madame DELATTRE Flore et par Madame GONNET Joséphine ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** qu'après opération, Madame GONNET Christine, exploitera une surface de 350,0378 ha, dans le cadre de la reprise à titre principal de l'exploitation de son époux décédé, ce qui la place en priorité 1 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que Mesdames DELATTRE Flore et GONNET Joséphine n'ont pas la capacité agricole ;

**Considérant** les deux projets d'installation, sans les aides de l'Etat de Mesdames DELATTRE Flore et GONNET Joséphine ;

**Considérant** qu'après opération, Madame DELATTRE Flore exploitera une surface totale de 26,2845 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

**Considérant** qu'après opération, Madame GONNET Joséphine exploitera une surface totale de 26,2845 ha, ce qui la place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que l'une des orientations du SDREA est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L. 411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** que la demande de Madame GONNET Christine est prioritaire par rapport à celles de Mesdames DELATTRE Flore et GONNET Joséphine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame GONNET Christine à FLAUCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,6895 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'indivision CIAG GONNET à FLAUCOURT.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 14/10/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-10-08-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LESAGE Cyprien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf. : 62-21189  
Réf DRAAF : 190

Monsieur Cyprien LESAGE  
45 A grand Rue  
62860 BUISSY

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LESAGE Cyprien dont le siège social est situé à BUISSY enregistrée complète le 30 avril 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LESAGE Cyprien en date du 17 août 2021, portant le délai de fin d'instruction au 31 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 8 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien est en concurrence avec celle de Monsieur SAMIER Maxime, dont le siège est à CAGNICOURT, pour une superficie de 0 ha 97 a 50 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZM 36 sise sur le territoire de la commune de BUISSY pour une surface totale de 0 ha 97 a 50 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/6

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien est en concurrence avec celle de Monsieur BURY César, dont le siège est à BUISSY, pour une superficie de 8 ha 13 a 40 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 61(K), ZI 54(K), ZI 55 (K), ZI 55 (J), ZI 61 (J), ZI 60 (J), ZI 54 (J), ZI 60 (K), ZL 48, ZC 97, ZI 33, ZI 46 (K), ZI 46 (J), ZM 34 (K), ZM 34 (J) sises sur le territoire de la commune de BUISSY pour une surface totale de 8 ha 13 a 40 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 86 ha 16 a 30 ca située sur le territoire des communes de ABANCOURT, FRESSIES, BARALLE, BUISSY, EPINOY ;

**Considérant** que Monsieur LESAGE Cyprien, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 86 ha 16 a 77 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur SAMIER Maxime consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 0 ha 97 a 50 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que Monsieur SAMIER Maxime, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur 60 ha 08 a 95 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur SAMIER Maxime relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BURY César consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8 ha 13 a 40 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que Monsieur BURY César, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 74 ha 29 a 66 ca ;

**Considérant** que Monsieur BURY César, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 246 ha 43 a 54 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BURY César relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien est, par conséquent, du même rang de priorité que la demande de Monsieur SAMIER Maxime ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur BURY César ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur LESAGE Cyprien **est autorisé** à exploiter une superficie de 86 ha 16 a 77 ca sur le territoire des communes de ABANCOURT, FRESSIES, BARALLE, BUISSY, EPINOY, détaillée en annexe.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT. 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/6

## Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUISSY	000 ZM 31 (K)	1 ha 46 a 06 ca
	000 ZM 31 (J)	ha 73 a 04 ca
	000 ZI 61 (K)	ha 68 a 96 ca
	000 ZI 54 (K)	1 ha 00 a 00 ca
	000 ZI 55 (K)	ha 87 a 92 ca
	000 ZI 55 (J)	ha 21 a 98 ca
	000 ZI 61 (J)	ha 17 a 24 ca
	000 ZI 60 (J)	ha 14 a 18 ca
	000 ZI 54 (J)	ha 25 a 00 ca
	000 ZI 60 (K)	ha 56 a 72 ca
	000 ZL 48	ha 29 a 90 ca
	000 ZC 9 (J)	ha 43 a 14 ca
	000 ZC 9 (K)	ha 28 a 76 ca
	000 ZC 6 (J)	3 ha 03 a 12 ca
	000 ZC 6 (K)	2 ha 02 a 08 ca
	000 ZC 7	ha 17 a 70 ca
	000 ZC 102	1 ha 90 a 00 ca
	000 ZC 99	ha 94 a 30 ca
	000 ZC 8 (J)	ha 60 a 90 ca
	000 ZC 8 (K)	ha 40 a 60 ca
	000 ZC 10 (K)	ha 5 a 80 ca
	000 ZC 10 (J)	ha 8 a 70 ca
	000 ZC 100	1 ha 13 a 00 ca
	000 ZC 101	ha 46 a 30 ca
	000 ZC 97	ha 39 a 40 ca
	000 ZI 31	ha 26 a 50 ca
	000 ZI 43 (K)	ha 16 a 35 ca
	000 ZI 43 (J)	ha 16 a 35 ca
	000 ZI 32	ha 61 a 60 ca
	000 ZI 47 (J)	ha 38 a 66 ca
	000 ZI 47 (K)	1 ha 54 a 64 ca
	000 ZI 45	1 ha 00 a 80 ca
	000 ZI 57 (K)	ha 6 a 25 ca
	000 ZI 57 (J)	ha 6 a 25 ca
	000 ZI 27	1 ha 18 a 70 ca
	000 ZI 30	ha 58 a 80 ca
	000 ZI 36 (J)	2 ha 09 a 30 ca
	000 ZI 36 (K)	8 ha 37 a 20 ca
	000 ZI 44	1 ha 19 a 80 ca
	000 ZI 59 (J)	ha 12 a 92 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/6

BUISSY	000 ZI 59 (K)	ha 51 a 68 ca
	000 ZI 65 (J)	ha 11 a 78 ca
	000 ZI 65 (K)	ha 35 a 36 ca
	000 ZI 69 (J)	ha 7 a 13 ca
	000 ZI 69 (K)	ha 28 a 53 ca
	000 ZI 67 (K)	1 ha 18 a 48 ca
	000 ZI 67 (J)	ha 29 a 62 ca
	000 ZI 39 (K)	3 ha 90 a 88 ca
	000 ZI 39 (J)	ha 97 a 72 ca
	000 ZI 41 (J)	ha 33 a 40 ca
	000 ZI 40 (K)	ha 29 a 36 ca
	000 ZI 40 (J)	ha 7 a 34 ca
	000 ZI 41 (K)	1 ha 33 a 60 ca
	000 ZI 33	ha 84 a 60 ca
	000 ZI 46 (K)	ha 31 a 25 ca
	000 ZI 46 (J)	ha 31 a 25 ca
	000 ZI 15	1 ha 00 a 10 ca
	000 ZK 75	ha 5 a 07 ca
	000 ZK 76	ha a 19 ca
	000 ZK 74	ha 17 a 80 ca
	000 ZM 35 (J)	ha 48 a 90 ca
	000 ZM 35 (K)	ha 97 a 80 ca
	000 ZM 32 (J)	1 ha 08 a 26 ca
	000 ZM 32 (K)	2 ha 16 a 54 ca
	000 ZM 33 (K)	2 ha 05 a 74 ca
	000 ZM 33 (J)	1 ha 02 a 86 ca
	000 ZM 30 (J)	ha 79 a 64 ca
	000 ZM 30 (K)	1 ha 59 a 26 ca
	000 ZM 34 (K)	1 ha 36 a 66 ca
	000 ZM 34 (J)	ha 68 a 34 ca
	000 ZM 96 (J)	ha 59 a 73 ca
	000 ZM 96 (K)	1 ha 19 a 44 ca
	000 ZM 94 (K)	ha 28 a 21 ca
000 ZM 94 (J)	ha 14 a 11 ca	
ÉPINOY	000 ZA 115 (K)	ha 45 a 15 ca
	000 ZA 115 (J)	ha 45 a 15 ca
	000 ZA 114 (J)	ha 18 a 00 ca
	000 ZA 114 (K)	ha 18 a 00 ca
	000 ZE 7	3 ha 22 a 60 ca
	000 ZE 8	1 ha 03 a 50 ca
BARALLE	000 ZC 43 (J)	ha 40 a 00 ca
	000 ZC 43 (K)	ha 19 a 10 ca
	000 ZC 44 (J)	1 ha 00 a 00 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

5/6

BARALLE	000 ZC 42 (J)	ha 30 a 00 ca
	000 ZC 42 (K)	ha 16 a 40 ca
	000 ZC 44 (K)	ha 45 a 20 ca
	000 ZC 41	ha 89 a 50 ca
	000 ZC 45	1 ha 82 a 70 ca
	000 ZC 40	ha 31 a 30 ca
59 FRESSIES	000 ZC 29	2 ha 43 a 10 ca
	000 ZD 44	ha 51 a 80 ca
	000 ZD 61	1 ha 94 a 60 ca
	000 ZD 57	ha 12 a 70 ca
	000 ZD 63	3 ha 00 a 20 ca
	000 ZD 62	2 ha 40 a 60 ca
	000 0B 240	1 ha 22 a 63 ca
59 ABANCOURT	000 ZH 46	ha 34 a 99 ca

DRAAF

R32-2021-10-08-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- PETIT Olivier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0173  
Réf DRAAF: 208

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Olivier PETIT  
3 rue Gambetta  
59360 SAINT BENIN**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Olivier PETIT dont le siège social d'exploitation se situe à SAINT BENIN, pour les parcelles ZC17 et ZC18 sises sur le territoire de la commune de CATILLON SUR SAMBRE, d'une superficie totale de 6,6683 ha, enregistrée complète le 26 avril 2021 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Olivier PETIT en date du 17 juin 2021, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 23 septembre 2021 ;
- Considérant** que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian ALLIOT à REJET DE BEAULIEU, preneur en place ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** que Monsieur Olivier PETIT, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 73,8683 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Olivier PETIT relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Christian ALLIOT, chef d'exploitation, met en valeur une exploitation de 143,80 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, après la prise en compte de la double participation est supérieure à 90ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Christian ALLIOT relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Olivier PETIT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Christian ALLIOT ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier PETIT **est autorisé** à exploiter les parcelles ZC17 et ZC18 sises sur le territoire de la commune de CATILLON SUR SAMBRE, d'une superficie totale de 6,6683 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian ALLIOT à REJET DE BEAULIEU.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2021-10-08-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SARL BIOPLAINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf. : 62-21239  
Réf DRAAF : 188

SARL BIOPLAINE  
Madame, Monsieur, LEGRAND Valérie et  
Olivier  
1, route départementale 72  
62131 DOUVVIN LE MARAIS

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SARL BIOPLAINE représentée par Madame Valérie LEGRAND et Monsieur Olivier LEGRAND dont le siège social est situé à DOUVVIN LE MARAIS enregistrée complète le 10 mai 2021, dans l'objet d'obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 08 a 39 ca situés sur la commune de DOUVVIN LE MARAIS ;

**Vu** la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande de la SARL BIOPLAINE en date du 17 août 2021, portant le délai de fin d'instruction au 11 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 août 2021 ;

**Considérant** que la demande de la SARL BIOPLAINE est en concurrence pour la totalité avec celles non soumises à autorisation d'exploiter de Monsieur Baptiste DARTUS, dont le siège social est situé à SOMBRIN, et de Madame Marie CANESSE, dont le siège social est situé à HESDIGNEUL LES BETHUNE ;

**Considérant** que les parcelles de la demande de la SARL BIOPLAINE pour une surface de 8 ha 08 a 39 ca situées sur la commune de DOUVVIN LE MARAIS sont engagées en agriculture biologique ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Considérant** que la SARL BIOPLAINE, composé de deux unités de main-d'œuvre, exploite une surface de 450 ha, en comptabilisant les doubles participations des associés exploitants la composant, dont la production principale est la culture d'endive en agriculture biologique et la conversion en cours de 11 ha en en agriculture biologique ;

**Considérant** que Monsieur Baptiste DARTUS, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 8 ha 08 a 39 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que Monsieur Baptiste DARTUS n'est pas engagé en agriculture biologique ;

**Considérant** que Madame Marie CANESSE, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 8 ha 08 a 39 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que Madame Marie CANESSE n'est pas engagée en agriculture biologique ;

**Considérant** l'exception énumérée à l'article 3 du SDREA susvisé « Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles engagées ou en conversion en agriculture biologique, les exploitants engagés ou en cours de conversion en agriculture biologique seront prioritaires sur tout exploitant non engagé en agriculture biologique ;

**Considérant** que la demande de la SARL BIOPLAINE est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Baptiste DARTUS et de Madame Marie CANESSE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la SARL BIOPLAINE est autorisée à exploiter une superficie de 8 ha 08 a 39 ca, détaillée en annexe, sur le territoire de la commune de DOUVIRIN LE MARAIS.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un [recours gracieux](#) auprès de l'auteur de la décision ou [hiérarchique](#) adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOUVRAIN-LE-MARAIS	AE 103	ha 80 a 00 ca
	AE 104	ha 80 a 00 ca
	AE 134	3 ha 66 a 34 ca
	AE 32	2 ha 82 a 05 ca



DRAAF

R32-2021-10-12-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- WILLAME Vital



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0276-1  
Réf DRAAF: 209

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Vital WILLAME  
4 route Nationale 2  
59219 ETROEUNGT**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 04 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Vital WILLAME dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 0,8319 ha, enregistrée complète le 06 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 23 septembre 2021 ;
- Considérant** que Monsieur Vital WILLAME, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 97,8319 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Vital WILLAME relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;
- Considérant** que l'EARL BILLOIR, composée d'un associé exploitant et employeur de main d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 140,0436 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

**Considérant** que la demande de Monsieur Vital WILLAME répond à un rang de priorité inférieure au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**Considérant** que le projet de reprise par Monsieur Vital WILLAME des parcelles F0085, F0081, F0082 pour une surface totale de 0,8319 ha sise sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, celles-ci s'insérant dans un îlot de cultures exploité par Monsieur Vital WILLAME ;

**Considérant** que les parcelles demandées se situent à plus de 14 kilomètres des parcelles exploitées et du siège d'exploitation de l'EARL BILLOIR et que ces parcelles isolées ne contribuent pas à l'aménagement parcellaire ;

**Considérant** qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées" ;

**Considérant** qu'à ce titre l'autorisation peut être accordée à un rang de priorité inférieur conformément à l'article 3 du SDREA ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Vital WILLAME **est autorisé** à exploiter les parcelles F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT d'une superficie totale de 0,8319 ha, terres libres d'occupation.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 12/10/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-09-30-00017

Contrôle des structures - Autorisation et refus  
d'exploiter - MONTEL Anais



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture**

Réf. : 62-21204  
Réf DRAAF : 191

**Madame MONTEL Anaïs  
hameau du grand camp  
62130 ST MICHEL SUR TERNOISE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame MONTEL Anaïs dont le siège social est situé à ST MICHEL SUR TERNOISE enregistrée complète le 21 avril 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame MONTEL Anaïs en date du 17 août 2021, portant le délai de fin d'instruction au 22 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande de Madame MONTEL Anaïs est en concurrence avec celle de Madame GAUMART Léa, dont le siège est à SIBIVILLE, pour une superficie de 68 ha 12 a 30 ca située sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE ;

**Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZE 4, ZE 17 (J), ZE 17 (L), ZE 17 (K), OA 234, OA 177, OA 225, OA 223, OA 211, OA 213, OB 1165, ZE 30 (J), ZE 30 (K), ZE 4 (K), OB 1440, ZE 9 sur le territoire de la commune de ST MICHEL SUR TERNOISE et ZB 67 (J) et ZB 67 (K) sur le territoire de la commune de OSTREVILLE pour une superficie de 68 ha 12 a 30 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/4

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame MONTEL Anaïs consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 92 ha 15 a 14 ca située sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE, ROELLECOURT ;

**Considérant** que Madame MONTEL Anaïs, exploitante individuelle, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 122 ha 83 a 78 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Madame MONTEL Anaïs relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame GAUMART Léa consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 68 ha 12 a 30 ca située sur la commune de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE ;

**Considérant** que Madame GAUMART Léa, exploitante individuelle, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 68 ha 12 a 30 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Madame GAUMART Léa relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame MONTEL Anaïs n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame GAUMART Léa ;

**Considérant** qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, pour la surface de 24 ha 02 a 84 ca sur le territoire de la commune de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE, ROELLECOURT et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame MONTEL Anaïs **est autorisée** à exploiter une superficie de 24 ha 02 a 84 ca, sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE, ROELLECOURT détaillée en annexe.

**Article 2** : Madame MONTEL Anaïs **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de 68 ha 12 a 30 ca sur le territoire des communes de OSTREVILLE, ST MICHEL SUR TERNOISE détaillée en annexe.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **3 0 SEP. 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/4

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 0A 210	ha 5 a 11 ca
	000 0A 212	ha 5 a 34 ca
	000 0A 220	ha 1 a 63 ca
	000 0A 224	ha a 88 ca
	000 ZA 51	ha 13 a 94 ca
	000 ZA 73	ha 3 a 91 ca
	000 ZA 52	ha 20 a 25 ca
	000 ZA 54	ha 1 a 17 ca
	000 ZA 64	ha 1 a 41 ca
	000 ZA 70 (J)	ha 19 a 16 ca
	000 ZA 70 (K)	ha 9 a 58 ca
	000 ZA 71 (J)	ha 7 a 70 ca
	000 ZA 71 (K)	ha 3 a 84 ca
	000 ZE 13	ha 80 a 77 ca
	000 ZE 14	1 ha 25 a 94 ca
	000 ZE 16	1 ha 08 a 06 ca
	000 ZE 15	1 ha 25 a 76 ca
	000 ZE 18 (J)	ha 98 a 58 ca
	000 ZE 18 (L)	ha 10 a 88 ca
	000 ZE 18 (K)	ha 50 a 68 ca
	000 ZE 19 (J)	1 ha 42 a 98 ca
	000 ZE 19 (K)	ha 69 a 00 ca
	000 ZE 12	ha 51 a 99 ca
	000 0B 1439	ha 3 a 04 ca
	000 ZE 27	6 ha 54 a 99 ca
	000 0A 119	ha 47 a 90 ca
	000 0A 120	ha 11 a 20 ca
	000 ZE 29	ha 53 a 37 ca
OSTREVILLE	000 ZE 9	1 ha 68 a 30 ca
ROELLECOURT	000 ZO 19 (J)	2 ha 09 a 61 ca
	000 ZO 19 (K)	2 ha 87 a 05 ca
	000 ZO 21	1 ha 77 a 12 ca

## Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST MICHEL SUR TERNOISE	000 ZE 4	22 ha 20 a 17 ca
	000 ZE 17 (J)	4 ha 50 a 28 ca
	000 ZE 17 (L)	ha 56 a 00 ca
	000 ZE 17 (K)	ha 13 a 49 ca
	000 0A 234	ha 14 a 29 ca
	000 0A 177	ha 2 a 42 ca
	000 0A 225	1 ha 29 a 47 ca
	000 0A 223	ha 22 a 59 ca
	000 0A 211	3 ha 14 a 41 ca
	000 0A 213	ha 26 a 69 ca
	000 0B 1165	ha a 30 ca
	000 ZE 30 (J)	10 ha 07 a 76 ca
	000 ZE 30 (K)	16 ha 07 a 10 ca
	000 ZE 4 (K)	ha 77 a 88 ca
	000 0B 1440	1 ha 23 a 84 ca
	000 ZE 9	1 ha 68 a 30 ca
OSTREVILLE	000 ZB 67 (J)	1 ha 50 a 00 ca
	000 ZB 67 (K)	4 ha 27 a 31 ca

DRAAF

R32-2021-10-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation et refus  
d'exploiter - SCEA DU MONT DE LA RIGOLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture**

Réf. : 62-21296  
Réf DRAAF : 196

**SCEA DU MONT DE LA RIGOLE  
Madame, Monsieur, VERBECQ Maryline  
et Gauthier  
26, rue f Calonne  
62131 VERQUIN**

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE représentée par Madame Maryline VERBECQ et Monsieur Gauthier VERBECQ dont le siège social est situé à VERQUIN enregistrée complète le 15 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable et défavorable de la CDOA en date du 31 août 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 août 2021 ;

**Considérant** que la demande de la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE porte sur une superficie de 15 ha 49 a 10 ca sise sur le territoire de la commune de BOIRY BECQUERELLE et dont 14 ha 51 a 30 ca ne sont pas libres d'occupation, car mises en valeur par l'EARL LEDENT représentée par Madame Maryse BAILLY et Monsieur Serge LEDENT dont le siège d'exploitation se situe à BOIRY BECQUERELLE ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15 ha 49 a 10 ca située sur le territoire de la commune de BOIRY BECQUERELLE ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Considérant** que la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE, composée de 2,87 unités de main-d'œuvre, met en valeur 59 ha 65 a 00 ca ;

**Considérant** que la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 73 ha 16 a 30 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la situation de l'EARL LEDENT, composée de 2 unités de main-d'œuvre, met en valeur 77 ha 42 a 00 ca, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la situation de l'EARL LEDENT relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que les exploitations de la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE et de l'EARL LEDENT relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 2° la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

**Considérant** que l'EARL LEDENT possède un atelier d'élevage laitier ;

**Considérant** que la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE ne possède pas d'atelier d'élevage ;

**Considérant** que la situation de l'EARL LEDENT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE **est autorisée** à exploiter une superficie supplémentaire de 97 a 80 ca, détaillée en annexe, sur le territoire de la commune de BOIRY BECQUERELLE.

**Article 1<sup>er</sup>** : la SCEA DU MONT DE LA RIGOLE **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie supplémentaire de 14 ha 51 a 30 ca, détaillée en annexe 2, sur le territoire de la commune de BOIRY BECQUERELLE.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT. 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe 1 : Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOIRY BECQUERELLE	ZK 44	ha 16 a 30 ca
	ZK 44	ha 81 a 50 ca

Annexe 2 : Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOIRY BECQUERELLE	ZK 5	6 ha 50 a 00 ca
	ZK 5	1 ha 30 a 40 ca
	ZL 45	1 ha 17 a 20 ca
	ZL 5	3 ha 58 a 00 ca
	ZL 5	ha 94 a 00 ca
	ZL 6	1 ha 01 a 70 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3



DRAAF

R32-2021-10-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ALAIN ANSART

Lille, le 02/06/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Alain ANSART  
9 rue de l'Égalité  
59151 BUGNICOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2021-59-0171

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/05/2021 sous le numéro 2021-59-0171.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES (59)	ZH55, ZH56	2,9020 ha	Monsieur Michel WICQUART GOUY SOUS BELLONNE (62)
GOUY SOUS BELLONNE (62)	ZI34, ZK89, ZK90, ZL18	6,4220 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>9,3240 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/10/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

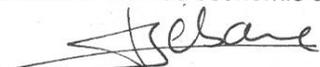
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-06-15-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA BRASSERIE



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 26/02/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA DE LA BRASSERIE  
Monsieur Pierre DELOFFRE  
42 Place du Souvenir  
59169 GOEULZIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2021-59-0055

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/21 sous le numéro 2021-59-0055.**

Dans le cadre d'une substitution d'associé au sein de la SCEA, vous envisagez votre installation avec agrandissement de la société par la mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COURCHELETTES (59)	A830, A1243, A1308, A1242	5,4690 ha	EARL DELOFFRE Monsieur Bertrand DELOFFRE CORBEHEM (62)
	A828, A1309, AA231	7,0093 ha	
CORBEHEM (62)	C06, C08, C23, C128, C132, C133, C134, C137, C175, D02, H706,	6,0896 ha	
	C05, C09, C13, C14, C15, C25, C138, D56, H705, C12	5,0851 ha	
	C168, C171, C173, D57	2,3579 ha	
	C17, C22, C24, C145, H688, H690, H691	5,9584 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>31,9693 ha</b>	
ESTREES (59)	ZH55, ZH56, ZD51, ZD50	6,0346 ha	Monsieur Michel WICQUART GOUY SOUS BELLONNE (62)
GOUY SOUS BELLONNE (62)	ZI34, ZK89, ZK90, ZL18, ZK36, ZK29, ZH07, ZH08, ZH09, ZH177, ZI33, ZI35, ZI36, ZK31, ZK32, ZK33, ZI19	18,0467 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZI32	0,9280 ha	
	ZK30	1,1600 ha	
	ZK86	0,5320 ha	
	ZI18	0,7460 ha	
	ZK28	0,2310 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>27,6783 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>59,6476 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/06/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

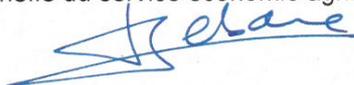
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-10-05-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
BERNARD Philippe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf. : 62-21296  
Réf DRAAF : 192

Monsieur BERNARD Philippe  
le Haut Jumel  
62990 BEAURAINVILLE

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BERNARD Phillippe dont le siège social est situé à BUISSY enregistrée complète le 2 août 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 8 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BERNARD Philippe est en concurrence avec celle de Monsieur LESAGE Cyprien, dont le siège est à BUISSY, pour une superficie de 2 ha 38 a 90 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que les demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZM 30 (J) et ZM 30 (K) pour une superficie de 2 ha 38 a 90 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande successive de Monsieur BERNARD Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2 ha 38 a 90 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Considérant** que Monsieur BERNARD Philippe, exploitant individuel, représentant 1,9 unité de main-d'œuvre, met en valeur 218 ha ;

**Considérant** que Monsieur BERNARD Philippe souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 224 ha 88 a 90 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion de la double participation, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BERNARD Philippe relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 86 ha 16 a 30 ca située sur le territoire des communes de ABANCOURT, FRESSIES, BARALLE, BUISSY, EPINOY ;

**Considérant** que Monsieur LESAGE Cyprien, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 86 ha 16 a 77 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande successive de Monsieur BERNARD Philippe ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BERNARD Philippe **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 38 a 90 ca sur le territoire de la commune de BUISSY, détaillée en annexe.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **05 OCT, 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUISSY	ZM30 J	ha 79 a 64 ca
	ZM30 K	1 ha 59 a 26 ca



DRAAF

R32-2021-09-30-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BURY  
César



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf. : 62-21288  
Réf DRAAF : 193

Monsieur BURY César  
50 rue de quéant  
62860 BUISSY

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BURY César dont le siège social est situé à BUISSY enregistrée complète le 5 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 8 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BURY César est en concurrence avec celle de Monsieur LESAGE Cyprien, dont le siège est à BUISSY, pour une superficie de 8 ha 13 a 40 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 61(K), ZI 54(K), ZI 55 (K), ZI 55 (J), ZI 61 (J), ZI 60 (J), ZI 54 (J), ZI 60 (K), ZL 48, ZC 97, ZI 33, ZI 46 (K), ZI 46 (J), ZM 34 (K), ZM 34 (J) sises sur le territoire de la commune de BUISSY pour une surface totale de 8 ha 13 a 40 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BURY César consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8 ha 13 a 40 ca située sur le territoire de la commune de BUISSY ;

**Considérant** que Monsieur BURY César, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 74 ha 29 a 66 ca ;

**Considérant** que Monsieur BURY César, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 246 ha 43 a 54 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BURY César relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 86 ha 16 a 30 ca située sur le territoire des communes de ABANCOURT, FRESSIES, BARALLE, BUISSY, EPINOY ;

**Considérant** que Monsieur LESAGE Cyprien, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 86 ha 16 a 77 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur BURY César n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur LESAGE Cyprien ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BURY César **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 13 a 40 ca sur le territoire de la commune de BUISSY détaillée en annexe.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **30 SEP. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUISSY	ZM30 J	ha 79 a 64 ca
	ZM30 K	1 ha 59 a 26 ca



DRAAF

R32-2021-09-14-00106

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
CNOCKAERT Virginie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf : 02-2019-046  
Réf DRAAF : 183

MADAME CNOCKAERT VIRGINIE

6 PLACE DE L'EGLISE  
02350 EBOULEAU

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 21 juillet 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame CNOCKAERT Virginie à EBOULEAU enregistrée complète le 20 février 2019 ;

**Vu** la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 9 juillet 2019 autorisant Madame CNOCKAERT Virginie à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL FERME DU GUE à MACHECOURT et à exploiter 56 ha 05 a 61 ca ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif d'AMIENS en date du 24 décembre 2020 annulant la décision préfectorale en date du 9 juillet 2019 ;

**Vu** la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 20 mai 2021 autorisant Madame CNOCKAERT Virginie à entrer en qualité d'associée exploitante dans l'EARL FERME DU GUE à MACHECOURT et à exploiter les parcelles ZV 19 sise sur le territoire de la commune de BUCY LES PIERREPONT, C 341, ZB 31, ZN 1, ZN 13, ZN 12, ZB 30, ZA 17, ZA 21, ZB 26, ZB 27, ZN 11, ZN 30 sises sur le territoire de la commune de EBOULEAU, ZB 53, ZB 94, ZB 52, ZB 50, ZB 97 sises sur le territoire de la commune de GOUDELANCOURT LES PIERREPONT, ZI 33, ZI 34, ZC 38, ZC 39, ZL 11, ZC 5, ZC 40, ZH 15, ZI 32, ZK 40, ZK 55, ZM 14, ZM 28 sises sur le territoire de la commune de MACHECOURT, A 58, A 66, A 57, A 34, A 32, A 33, A 44, A 45, A 46, A 47, A 49, A 50, A 52, A 53, A 56, A 59, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 65, A 67, A 68, A 69, A 70, A 71, A 73, A 54, A 72, A 48 sises sur le territoire de la commune de MAUREGNY EN HAYE: et A 575, ZL 3, A 758 sises sur le territoire de la commune de MONTIGNY LE FRANC pour une surface totale de 56 ha 05 a 61 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Vu** le recours gracieux déposé par l'EARL HENRY THEOPHILE auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** la demande de Madame CNOCKAERT Virginie consiste en son entrée au sein de l'EARL FERME DU GUE en qualité d'associée exploitante et y exploiter une surface de 56 ha 05 a 61 ca ;

**Considérant** que la ré-instruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération la situation actuelle de Madame Virginie CNOCKAERT ;

**Considérant** que la situation de Madame Virginie CNOCKAERT a changé ;

**Considérant** que Madame Virginie CNOCKAERT est devenue associée exploitante au sein de la SCEA CNOCKAERT et de la SCEA DE WALEPPE ;

**Considérant** que Madame Virginie CNOCKAERT exploite actuellement au sein des deux sociétés, SCEA CNOCKAERT et SCEA DE WALEPPE une surface totale de 298 ha 61 a

**Considérant** qu'après opération, la surface totale dont disposera Madame CNOCKAERT sera de 354 ha 66 a 61 ca pour 1 UTANS ;

**Considérant** que la demande de Madame Virginie CNOCKAERT d'entrer au sein de l'EARL DE LA FERME DU GUE doit être regardée comme un agrandissement ;

**Considérant** que l'EARL DE LA FERME DU GUE s'est transformée en SCEA DE MACHECOURT ;

**Considérant** la demande concurrente présentée le 30 avril 2019 par l'EARL HENRY THEOPHILE à MACHECOURT, cette demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame CNOCKAERT relève par conséquent du 7ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que la demande de l'EARL HENRY THEOPHILE s'inscrit dans le cadre d'une installation relevant du 2ème rang de priorité du schéma régional et est prioritaire sur celle présentée par Madame Virginie CNOCKAERT ;

**Considérant** que la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 20 mai 2021 autorisant Madame CNOCKAERT Virginie à entrer en qualité d'associée exploitante dans l'EARL FERME DU GUE à MACHECOURT et à exploiter les parcelles visées ci-dessus est illégale ;

**Considérant** qu'au vu de ces éléments il y a lieu de donner suite au recours gracieux présenté par l'EARL HENRY THEOPHILE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2021 est abrogé.

**Article 2** : Madame CNOCKAERT Virginie **n'est pas autorisée** à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA DE MACHECOURT à MACHECOURT et à exploiter les parcelles ZV 19 sise sur le territoire de la commune de BUCY LES PIERREPONT, C 341, ZB 31, ZN 1, ZN 13, ZN 12, ZB 30, ZA 17, ZA 21, ZB 26, ZB 27, ZN 11, ZN 30 sises sur le territoire de la commune de EBOULEAU, ZB 53, ZB 94, ZB 52, ZB 50, ZB 97 sises sur le territoire de la commune de GOUDELANCOURT LES PIERREPONT, ZI 33, ZI 34, ZC 38, ZC 39, ZL 11, ZC 5, ZC 40, ZH 15, ZI 32, ZK 40, ZK 55, ZM 14, ZM 28 sises sur le territoire de la commune de MACHECOURT, A 58, A 66, A 57, A 34, A 32, A 33, A 44, A 45, A 46, A 47, A 49, A 50, A 52, A 53, A 56, A 59, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 65, A 67, A 68, A 69, A 70, A 71, A 73, A 54, A 72, A 48 sises sur le territoire de la commune de MAUREGNY EN HAYE: et A 575, ZL 3, A 758 sises sur le territoire de la commune de MONTIGNY LE FRANC pour une surface totale de 56 ha 05 a 61 ca.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **14 SEP. 2021**

Pour le Préfet, par délégation  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécourts citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE--S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-09-30-00019

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SARL  
DE LA PLAINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-calais  
Service Agriculture

Réf. : 62-21288  
Réf DRAAF : 189

SARL DE LA PLAINE  
Madame, Monsieur, LEGRAND Valérie et  
Olivier  
1, route départementale 72  
62131 DOUVIRIN LE MARAIS

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SARL DE LA PLAINE, représentée par Madame Valérie LEGRAND et Monsieur Olivier LEGRAND, dont le siège social est situé à DOUVIRIN LE MARAIS, enregistrée complète le 10 mai 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande la SARL DE LA PLAINE en date du 17 août 2021, portant le délai de fin d'instruction au 11 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la consultation de la CDOA par voie par électronique du 6 au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 août 2021 ;

**Considérant** que la demande de la SARL DE LA PLAINE est en concurrence pour la totalité avec celle non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur Baptiste DARTUS, dont le siège social est situé à SOMBRIN pour une superficie de 16 ha 94 a 09 ca situés sur le territoire des communes de DOUVIRIN LE MARAIS, HOUCHIN et VAUDRICOURT ;

**Considérant** que la demande de la SARL DE LA PLAINE est en concurrence pour la totalité avec celle non soumise à autorisation d'exploiter de Madame Marie CANESSE, pour une superficie de 16 ha 94 a 09 ca situés sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, HOUCHIN et VAUDRICOURT ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de la SARL DE LA PLAINE, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 16 ha 94 a 09 ca située sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, HOUCHIN et VAUDRICOURT ;

**Considérant** que la SARL DE LA PLAINE, constituée de 3,8 unités de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 466 ha 94 a 09 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de la SARL DE LA PLAINE relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Baptiste DARTUS consiste en son installation sur une superficie de 16 ha 94 a 09 ca située sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, HOUCHIN et VAUDRICOURT ;

**Considérant** que Monsieur Baptiste DARTUS, exploitant individuel, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 38 ha 94 a 09 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Baptiste DARTUS relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Madame Marie CANESSE consiste en son installation sur une superficie de 16 ha 94 a 09 ca situés sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, HOUCHIN et VAUDRICOURT ;

**Considérant** que Madame Marie CANESSE, exploitante individuelle, représentant 1 unité de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 28 ha 94 a 09 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Madame Marie CANESSE relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de la SARL DE LA PLAINE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Baptiste DARTUS et de Madame Marie CANESSE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la SARL DE LA PLAINE n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 16 ha 94 a 09 ca situés sur le territoire des communes de DOUVVIN LE MARAIS, HOUCHIN et VAUDRICOURT, détaillée en annexe.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **30 SEP. 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valerie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/5

## Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie	
DOUVRIN-LE-MARAIS	AC 148	ha 90 a 78 ca	
	AC 70	ha 58 a 01 ca	
	AC 71	ha 36 a 90 ca	
	AC 78	ha 18 a 44 ca	
	AC 79	ha 9 a 01 ca	
	AD 100	ha 30 a 35 ca	
	AD 101	ha 33 a 46 ca	
	AD 103	ha 21 a 77 ca	
	AD 104	ha 18 a 43 ca	
	AD 108	ha 17 a 44 ca	
	AD 113	ha 26 a 67 ca	
	AD 129	ha 25 a 51 ca	
	AD 159	ha 18 a 00 ca	
	AD 36	ha 57 a 70 ca	
	AD 37	ha 5 a 54 ca	
	AD 99	ha 40 a 54 ca	
	AE 40	ha 39 a 93 ca	
	AE 68	ha 10 a 15 ca	
	AE 75	ha 44 a 14 ca	
	AE 77	ha 45 a 39 ca	
	AE 81	ha 39 a 50 ca	
	AE 82	ha 27 a 44 ca	
	AE 83	ha 21 a 53 ca	
	AE 84	ha 10 a 13 ca	
	AE 85	ha 38 a 06 ca	
	HOUCHIN	ZA 5	ha 35 a 64 ca
		ZA 53	ha 37 a 77 ca
ZA 55		ha 41 a 75 ca	
ZA 6 J		ha 41 a 01 ca	
ZA 6 K		ha 41 a 00 ca	
AE 5		ha 23 a 70 ca	
VAUDRICOURT	AE 7	ha 30 a 47 ca	
	AI 160	ha 51 a 92 ca	
	AI 53	1 ha 93 a 57 ca	
	ZA 10	ha 6 a 78 ca	
	ZA 11 J	ha 8 a 10 ca	
ZA 11 K	ha 16 a 19 ca		
ZA 12	ha 11 a 84 ca		
ZA 12 K	ha 23 a 70 ca		
ZA 18	ha 44 a 64 ca		

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/5

VAUDRICOURT	ZA 72	ha 42 a 11 ca
	ZC 23 J	ha 27 a 58 ca
	ZC 23 K	ha 17 a 16 ca
	ZC 73	ha 26 a 59 ca
	ZC 73 K	ha 13 a 81 ca
	ZC 73 L	ha 14 a 33 ca
	ZC 75	ha 25 a 16 ca
	ZC 75 K	ha 12 a 99 ca
	ZC 75 L	ha 10 a 95 ca
	ZC 76 J	ha 56 a 83 ca
	ZC 76 K	ha 28 a 18 ca
	ZC 76 L	ha 25 a 50 ca



DRAAF

R32-2021-10-08-00008

Contrôle des structures - Refus et Autorisation  
d'exploiter - GAEC LEDUC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-107  
Réf DRAAF : 200

GAEC LEDUC  
2120 RUE D'ERROUARD

59550 PRISCHES

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LEDUC enregistrée complète le 16 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 septembre 2021 ;

**Considérant** que la demande du GAEC LEDUC à PRISCHES est en concurrence avec celle présentée l'EARL DE MALIECOURT à OISY ;

**Considérant** que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 252, A 253, A 254, A 256, A 257, A 258, A 263, A 266, A 267, A 268, A 292, A 293, A 303, A 304, B 169, B 170, B 761 et B 766 sises sur le territoire de la commune de BARZY EN THIERACHE, A 1, A 4, A 423, A 5, A 539, A 89 et A 90 sises sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE pour une surface totale de 27 ha 42 a 07 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande déposée par le GAEC LEDUC consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 27 ha 44 a 56 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/2

**Considérant que** le GAEC LEDUC est constitué de trois associés exploitants, Monsieur Thibault LEDUC, Madame Caroline LEDUC et Monsieur Eric LEDUC, soit 3 UTANS et met actuellement en valeur une surface de 236 ha 80 a ;

**Considérant que** le GAEC LEDUC exploitera, après opération, une surface de 264 ha 24 a 56 ca, ce qui le place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant que** la demande déposée par l'EARL DE MALIECOURT consiste en la constitution d'une société comprenant deux futurs associés exploitants, Monsieur Paul BON et Madame Alix BON, en vue de leur installation aidée ;

**Considérant que** le plan de professionnalisation personnalisé de Monsieur Paul BON et Madame Alix BON a été validé en date du 16 août 2021 ;

**Considérant que** l'EARL DE MALIECOURT exploitera, après opération, une surface de 100 ha 50 a 99 ca pour 2 UTANS, ce qui la place au 1er rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant que** la demande du GAEC LEDUC n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE MALIECOURT ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC LEDUC **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées A 252, A 253, A 254, A 256, A 257, A 258, A 263, A 266, A 267, A 268, A 292, A 293, A 303, A 304, B 169, B 170, B 761 et B 766 sises sur le territoire de la commune de BARZY EN THIERACHE, A 1, A 4, A 423, A 5, A 539, A 89 et A 90 sises sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE pour une surface totale de 27 ha 42 a 07 ca provenant de l'exploitation du GAEC LE MALIECOURT.

**Article 2** : Le GAEC LEDUC **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées B 667 et B 706 sises sur le territoire de la commune de BARZY EN THIERACHE pour une surface totale de 2 a 49 ca.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **08 OCT, 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2021-10-12-00014

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- EARL BILLOIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0060-1  
Réf DRAAF: 204

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL BILLOIR**  
**Monsieur Bertrand BILLOIR**  
**1035 Rue des Vallées**  
**59550 PRISCHES**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ; **Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BILLOIR, représentée par Monsieur Bertrand BILLOIR dont le siège d'exploitation se situe à PRISCHES pour les parcelles A152, A248, A25, A250, A416, A7, D108, E103, E114, E115, E116, E117, E1200, E91, E92, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une surface totale de 22,0439 ha, enregistrée complète le 10 mai 2021 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BILLOIR en date du 17 juin 2021, portant le délai de fin d'instruction au 11 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 23 septembre 2021 ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR est concurrente avec :

– la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Quentin WILLAME d'ETROEUNGT dans le cadre de son installation en agriculture pour les parcelles E114, E115, E116, E117, E1200, E103, E91, E92, D108 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 12,2489 ha ;

– la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Bruno BAUDRY de CARTIGNIES dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation pour les parcelles A152, A7, A416 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 1,9150 ha ;

– la demande de Monsieur Christian CARLIER dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles A248, A250 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 2,9126 ha ;

– la demande du GAEC ALAVOINE représenté par Messieurs Antoine et Alexandre ALAVOINE dont le siège d'exploitation se situe à HAUT LIEU pour les parcelles A25, F68, F69, F70, F71, F72 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 3,9300 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

– la demande de Monsieur Vital WILLAME dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles F81, F82, F85, sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT d'une superficie totale de 0,8319 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que l'EARL BILLOIR, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 140,0439 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Quentin WILLAME souhaite s'installer dans le cadre de la pluriactivité pour mettre en valeur une exploitation de 12,2489 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Quentin WILLAME, non soumise au contrôle des structures, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

**Considérant** que Monsieur Bruno BAUDRY chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 54,4450 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Bruno BAUDRY, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Christian CARLIER chef d'exploitation aidé d'une conjointe collaboratrice souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 67,8226 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Christian CARLIER relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR n'est, par conséquent pas prioritaire par rapport à celles déposées par Monsieur Quentin WILLAME, de Monsieur Bruno BAUDRY et de Christian CARLIER ;

**Considérant** que le GAEC ALAVOINE, composé de deux associés exploitants souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 134,22 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande du GAEC ALAVOINE relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR et la demande du GAEC ALAVOINE relèvent du même rang de priorité ;

**Considérant** l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main-d'œuvre ;

**Considérant** que l'EARL BILLOIR dispose de 118 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières ;

**Considérant** que le GAEC ALAVOINE dispose de 130,29 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières ;

**Considérant** de ce fait que le GAEC ALAVOINE dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL BILLOIR ;

**Considérant** que la demande de l'EARL BILLOIR n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC ALAVOINE ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Vital WILLAME chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 97,8319 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Vital WILLAME relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande Monsieur Vital WILLAME répond à rang de priorité inférieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**Considérant** que le projet de reprise par Monsieur Vital WILLAME des parcelles F0085, F0081, F0082 pour une surface totale de 0,8319 ha sise sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, celles-ci s'insérant dans un îlot de cultures exploité par Monsieur Vital WILLAME ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

**Considérant** que les parcelles demandées se situent à plus de 14 kilomètres des parcelles exploitées et du siège d'exploitation de l'EARL BILLOIR et que ces parcelles isolées ne contribuent pas à l'aménagement parcellaire ;

**Considérant** qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées" ;

**Considérant** qu'à ce titre l'autorisation peut être accordée à un rang de priorité inférieur conformément à l'article 3 du SDREA ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL BILLOIR **est autorisée** à exploiter les parcelles F81, F82, F85, F67 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT, d'une superficie totale de 1,0419 ha, terres libres d'occupation.

**Article 2** : L'EARL BILLOIR **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles A152, A248, A25, A250, A416, A7, D108, E103, E114, E115, E116, E117, E1200, E91, E92, F68, F69, F70, F71, F72, sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT, d'une superficie totale de 21,002 ha, terres libres d'occupation.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 12/10/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15